

**SOUS-PREFECTURE DE LARGENTIERE**

Affaire suivie par : Nadine BERTHIER  
POSTE : 04 75 89 90 80

**ARRETE PREFECTORAL N°SPL2015327-001 du 23 novembre 2015**  
**Déclarant d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrain en vue du**  
**redressement et de l'élargissement du chemin rural de la Chastellière sur la commune de**  
**Genestelle**

**Le préfet de l'Ardèche**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération de la commune de Genestelle du 13 octobre 2014 décidant l'acquisition de parcelles de terrain en vue du redressement et de l'élargissement du chemin rural de la Chastellière ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire ;

VU les résultats de l'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur daté du 12 novembre 2015 ;

VU l'avis de Mme la Sous-préfète de Largentière ;

VU le document exposant les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération consultable en sous préfecture ;

Considérant que l'ensemble des formalités prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été accomplies ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015236-002 du 24 août 2015 portant délégation de signature à Mme Monique LÉTOCART, Sous-préfète de Largentière,

Sur proposition de Madame la Sous préfète de Largentière ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrain par la commune de **Genestelle** en vue du redressement et de l'élargissement du chemin rural de la Chastellière permettant de l'améliorer l'entretenir, de le sécuriser.

**Article 2** : La commune de **Genestelle** – collectivité expropriante – est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 3** : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : Cet arrêté sera :

- Affiché en mairie de **Genestelle**, aux lieux habituels d'affichage à la diligence de Monsieur le Maire de cette commune qui délivrera un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.
- Inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture à la diligence de Madame le Sous-préfète de Largentière.

**Article 5** : Un extrait du présent arrêté sera inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales paraissant dans le département par les soins de Madame la Sous-Préfète de Largentière pour le compte de la mairie de **Genestelle**.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7** : La Sous-préfète de **Largentière** et le Maire de **Genestelle**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Largentière le 23 NOV. 2015

La Sous-Préfète de Largentière



Monique LÉTOCART



## Sous Préfecture de Largentière

### Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

La commune de Genestelle a décidé l'acquisition de parcelles de terrain en vue du redressement et de l'élargissement du chemin rural de la Chastellière.

Selon l'article L161-1 du Code Rural : « Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils sont affectés à la circulation publique ».

Ce chemin rural existant depuis de nombreuses années a été redressé et élargi par les anciens propriétaires des parcelles attenantes sans aucune régularisation administrative. Cette situation a généré des conflits de voisinage entre les propriétaires riverains quant à l'utilisation du chemin sans qu'aucun accord amiable n'ait pu être trouvé.

Le tracé projeté, objet de l'enquête, est très proche du chemin existant correspondant à l'ancien tracé cadastral qui n'a plus aucun repère sur le terrain, ce qui limite le coût des travaux estimé à 1 500 €. De plus l'emprise nécessaire à la réalisation du projet n'est que de 174 m<sup>2</sup> réparti sur 3 propriétaires.

Ce projet va permettre :

- de rétablir la circulation de tous sur ce chemin dans des conditions normales d'utilisation,
- d'améliorer notamment l'accès aux engins de lutte contre l'incendie ou au service postal, et donc la sécurité publique
- de traiter le problème d'écoulement des eaux pluviales et de prévenir de ce fait les atteintes aux fonds inférieurs.

Cette opération, en application de la théorie du bilan, démontre une balance positive entre les avantages de l'opération et les atteintes à la propriété privée.

Fait à Largentière, le

23 NOV. 2015



La sous préfete de Largentière,

Monique LÉTOCART